
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le huit décembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER (arrivée à 20h18, absente délibérations n° 244 à n°250), M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurence TEREKENKO	à	M. Michel PICARD
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
M. Daniel HEQUET	à	Mme Christine ROBERT
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Coline OLIVIER	à	M. Danièle DUBREIL

ABSENT :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Tatiana PRIEZ

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

244.12.2023 FINANCES**DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N°1**

Il vous est présenté la décision modificative n°1 qui a pour objectif d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours.

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau annexé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

VU le tableau annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'adopter la décision modificative n° 1 conformément au tableau annexé.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 14 décembre 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMI/01/10226	14 904,00	Reversement CACP taxe aménagement suivant délibération n°200.09.2022 du 29/09/2022	COMI/01/28188/114	190 000,00	Complément dotations aux amortissements (écritures d'ordre)
			COMI/01/021/114	-190 000,00	Virement d'équilibre en dépenses de fonctionnement (écritures d'ordre)
			COMI/01/10226	14 904,00	Complément recettes taxe
	14 904,00			14 904,00	

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COM/01/6811/114	190 000,00	Complément dotations aux amortissements (écriture d'ordre)			
COM/01/023/114	-190 000,00	Virement d'équilibre en recettes d'investissement (écritures d'ordre)			
TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	